

CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R20-2017-003

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2017

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement	
R20-2017-01-06-001 - DREAL - arrêté portant création du comité de pilotage du schéma	
régional des carrières de Corse (3 pages)	Page 3
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du	
Travail et de l'Emploi	
R20-2017-01-10-001 - DIRECCTE arrêté agrément A Fabrica di l'Omu formation aux	
chsct (2 pages)	Page 7
R20-2017-01-10-003 - DIRECCTE arrêté agrément Centru di Furmazione di u STC	
formation CE (2 pages)	Page 10
R20-2017-01-10-002 - DIRECCTE arrêté agrément IMF 2B formation CE (2 pages)	Page 13
R20-2017-01-11-001 - DIRECCTE arrêté conseiller du salarié (4 pages)	Page 16

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

R20-2017-01-06-001

DREAL - arrêté portant création du comité de pilotage du schéma régional des carrières de Corse



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT SFRVICE LOGEMENT AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE PÔLE LOGEMENT AMENAGEMENT

Arrêté nº

du 0 6 JAN. 2017

portant création du comité de pilotage du schéma régional des carrières de Corse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement;
- Vu la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer;
- Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

ARRETE

- Article 1er Un comité de pilotage pour l'élaboration du schéma régional des carrières de Corse est créé. Il est présidé par le Préfet de Corse ou son représentant.
 - Le Préfet de la Haute-Corse ou son représentant assiste de droit, aux séances du comité.
- Article 2 Le comité de pilotage est constitué de quatre collèges :
 - 1) un collège de représentants des services de l'État, composé de 12 membres :
 - le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
 - le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
 - le directeur départemental des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud ou son représentant ;
 - le directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse ou son représentant ;
 - le directeur régional de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt, ou son représentant;
 - le directeur régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant ;
- le directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- le directeur de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ou son représentant;
- le directeur de la délégation Corse du Conservatoire du Littoral ou son représentant ;

2) un collège de représentants des collectivités de leurs établissements publics ou de leurs groupements, composé de 10 membres :

- le président et deux membres du Conseil exécutif de Corse ou leurs représentants ;
- le président du Conseil Départemental de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental de Haute-Corse ou son représentant ;
- le président du Parc Naturel Régional de Corse ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de Haute-Corse ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

3) un collège de professionnels, dont des représentants des filières d'extraction et de première transformation des granulats, des matériaux et des substances de carrières, composé de 9 membres :

- le président et un membre de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction PACA-Corse ou leurs représentants ;
- le président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Corse ou son représentant ;
- le président de la Fédération Française des professionnels de la pierre-sèche ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse ou son représentant ;
- le président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Corse ou son représentant ;
- 4) un collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles, composé de 10 membres :
- le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Corsedu-Sud ou son représentant ;
- le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-

Préfecture de Corse – BP 229 – 20179 Ajaccio cedex – Standard 04 95 11 13 00 – Adresse électronique : sgac@corse,pref.gouv.fr

Corse ou son représentant;

- le président du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse ou son représentant ;
- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant ;
- le président de l'association U-Levante ou son représentant ;
- le président de l'association Aria-Linda ou son représentant ;
- le président de l'association Qualit'Air Corse ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse ou son représentant ;
- le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant.
- Article 5 Le président peut inviter à assister à une séance du comité toute personne dont l'audition lui paraît utile.
- Article 6 Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 0 6 JAN. 2017

Le Préfet

Bernard SCHMELTZ

<u>Voies et délais de recours</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

R20-2017-01-10-001

DIRECCTE arrêté agrément A Fabrica di l'Omu formation aux chsct



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N°

en date du 10/01/2017

Portant agrément d'un organisme à assurer la formation des représentants des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Préfet de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse

- Vu la Loi n° 91/1414 du 31 décembre 1991 relative à la formation des membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Vu le chapitre VI du titre III du livre II du code du travail et plus particulièrement les articles L 4523-10, L 4614-14 à L 4614-16, R 4614-25 à R 4614-29 de ce même code relatif à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;
- Vu la demande introduite le 6 août 2015 par l'organisme A Fabrica di l'Omu domaine de l'Olmu Route des Milelli à Ajaccio déclaré comme organisme de formation n° 94202089 720 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- Vu Le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu L'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse;
- Vu L'arrêté n° 16-2487 du 21 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse;

Après consultation du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 23 décembre 2016 ;

Direccte de Corse – BP 332 – 20181 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 23 90 00 Adresse électronique : corse.polet@direccte.gouv.fr Considérant que le formateur chargé de dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, disposent des compétences techniques et pédagogiques ;

Considérant que le programme pédagogique proposé par l'organisme A Fabrica di l'Omu correspond aux objectifs définis par la réglementation;

Considérant que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organise A Fabrica di l'Omu satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'organisme A Fabrica di l'Omu est agréé à assurer la formation des représentants des personnels aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 2:

Cet agrément est accordé pour une période de 3 ans et pourra être retiré à tout moment si les conditions de sa délivrance n'étaient pas respectées.

ARTICLE 3:

L'organisme A Fabrica di l'Omu devra remettre chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée à la DIRECCTE de Corse.

ARTICLE 4:

Trois mois avant le terme du présent agrément, le responsable de l'organisme A Fabrica di l'Omu présentera, le cas échéant, une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5:

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

Géraldine BOFILL

Direccte de Corse – BP 332 – 20181 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 23 90 00 Adresse électronique : corse.polet@direccte.gouv.fr

R20-2017-01-10-003

DIRECCTE arrêté agrément Centru di Furmazione di u STC formation CE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE Nº

en date du 10/01/2017

portant agrément d'un organisme habilité à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise

Le Préfet de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse

- Vu les dispositions de la 2ème partie, livre III titre II, du code du travail relatives au comité d'entreprise ;
- Vu les articles L2325-44 et R2325-8 du code du travail aux termes desquels la formation économique des membres titulaires du comité d'entreprise peut être dispensée notamment par des organismes figurant sur une liste arrêtes par le Préfet de région après avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP);
- Vu la demande introduite le 1^{er} septembre 2016 par l'organisme Centru di Furmazione du STC –
 Parc San Lazaro Immeuble le sologne BP 583 à Ajaccio, déclaré comme organisme de formation n° 94202069 120;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- Vu Le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu L'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse;
- Vu L'arrêté n° 16-2487 du 21 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse;

Après consultation du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 23 décembre 2016 ;

Direccte de Corse – BP 332 – 20181 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 23 90 00 Adresse électronique : corse.polet@direccte.gouv.fr

Considérant que les formateurs chargés de dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, disposent des compétences techniques et pédagogiques ;

Considérant que le programme pédagogique proposé par l'organisme Centru di Furmazione du STC, correspond aux objectifs définis par la réglementation ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme Centru di Furmazione du STC, satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

ARRETE:

ARTICLE 1:

Est habilité à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise : l'organisme – Centru di Furmazione du STC – Parc San Lazaro – Immeuble le sologne – BP 583 à Ajaccio, déclaré comme organisme de formation n° 94202069 120.

ARTICLE 2:

La formation dispensée devra être conforme au programme déposé par cet organisme à l'appui de sa demande d'agrément.

ARTICLE 3:

Chaque année, et avant le 30 juin, les responsables de l'organisme, s'engagent à adresser à la DIRECCTE de Corse, le bilan de leur activité pour l'année écoulée.

ARTICLE 4:

S'il s'avère que l'organisme n'est pas en état d'assurer correctement les stages prévus, dans ce cas, l'organisme pourra être retiré de la liste après enquête de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse et consultation du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP).

ARTICLE 5:

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

Géraldine BOFILL

Direccte de Corse – BP 332 – 20181 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 23 90 00 Adresse électronique : <u>corse.polet@direccte.gouv.fr</u>

R20-2017-01-10-002

DIRECCTE arrêté agrément IMF 2B formation CE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE Nº

en date du 10/01/2017

portant agrément d'un organisme habilité à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise

Le Préfet de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse

- Vu les dispositions de la 2ème partie, livre III titre II, du code du travail relatives au comité d'entreprise ;
- Vu les articles L2325-44 et R2325-8 du code du travail aux termes desquels la formation économique des membres titulaires du comité d'entreprise peut être dispensée notamment par des organismes figurant sur une liste arrêtes par le Préfet de région après avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP);
- Vu la demande introduite le 28 juillet 2016 par l'organisme— Institut Méditerranéen de Formation de la CCIT de Bastia et de la Haute-Corse Stradda Vecchia Valrose à Borgo, déclaré comme organisme de formation n° 9420P200 120;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- Vu Le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu L'arrêté du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse;
- Vu L'arrêté n° 16-2487 du 21 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse;

Après consultation du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 23 décembre 2016 ;

Direccte de Corse – BP 332 – 20181 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 23 90 00 Adresse électronique : <u>corse.polet@direccte.gouv.fr</u> Considérant que les formateurs chargés de dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, disposent des compétences techniques et pédagogiques ;

Considérant que le programme pédagogique proposé par l'organisme - Institut Méditerranéen de Formation de la CCIT de Bastia et de Haute-Corse, correspond aux objectifs définis par la réglementation;

Considérant que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme - Institut Méditerranéen de Formation de la CCIT de Bastia et de Haute-Corse, satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

ARRETE:

ARTICLE 1:

Est habilité à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise : l'organisme - Institut Méditerranéen de Formation de la CCIT de Bastia et de la Haute-Corse – Stradda Vecchia – Valrose à Borgo, déclaré comme organisme de formation n° 9420P200 120.

ARTICLE 2:

La formation dispensée devra être conforme au programme déposé par cet organisme à l'appui de sa demande d'agrément.

ARTICLE 3:

Chaque année, et avant le 30 juin, les responsables de l'organisme, s'engagent à adresser à la DIRECCTE de Corse, le bilan de leur activité pour l'année écoulée.

ARTICLE 4:

S'il s'avère que l'organisme n'est pas en état d'assurer correctement les stages prévus, dans ce cas, l'organisme pourra être retiré de la liste après enquête de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse et consultation du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP).

ARTICLE 5:

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

Géraldine BOFILL

Direccte de Corse – BP 332 – 20181 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 23 90 00 Adresse électronique : <u>corse.polet@direccte.gouv.fr</u>

R20-2017-01-11-001

DIRECCTE arrêté conseiller du salarié



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale de la Corse du Sud

Arrêté nº

Fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu l'article L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 et L.1232-12 du Code du travail ;
- Vu l'article R.1232-1 à 3 du Code du travail;
- Vu les articles D.1232-4 à D.1232-6 du Code du travail :
- **Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2487 du 21 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse;
- Vu l'arrêté n° 15-0830 du 22 septembre 2015 dressant la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail ;
- Vu le courrier de la CGT de Corse sollicitant la désignation de Mrs BIONDI Jean-Michel, GRAZIANI Christophe, ROMANI Michael, et Mmes CURCIO Patricia et NIVAGGIOLI Catherine
- Vu le courrier de la STC sollicitant la désignation de Mrs CEVOLI Jean-Roger, DUCANI Joseph, LUNARDI Éric, SANTUCCI Etienne et Mmes GUILLOT Paola, OGGIANO Elodie;

ARRETE

ARTICLE 1er:

La liste départementale des personnes extérieures à l'entreprise habilitées, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller le salarié lors de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail, est composée comme suit :

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.G.T - 2 04.95.10.50.70

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO	
BIONDI Jean-Michel Chemin de Loretto 20000 AJACCIO 04.95.10.50.70 Permanent UD CGT 2a	CURCIO Patricia Plaine de Peri 20167 PERI 06.19.39.35.92 Banque Postale
GRAZIANI Christophe Lieudit Balestrino 20129 BASTELICACCIA 06.15.63.00.56 Dépôt pétrolier de la Corse ZI du Vazzio	GRISOT Muriel Plaine de Cuttoli 20167 CUTTOLI CORTICCHIATO 06 31 95 35 08 Agent URSSAF
LAMARE Eliane Rue du Soleil Levant 20090 AJACCIO 06 22 43 84 88 Auxiliaire de vie sociale - ACCANTA VOI	LAURENT Geoffroy Thierry PISCIA ROSSA 20167 APPIETTO 06 21 39 07 84
NIVAGGIOLI Catherine Avenue Mal Juin 20090 AJACCIO 06.15.60.26.41 Multi service sud Assainissement	NORDEE Françoise Carosaccia 20090 AJACCIO 06 18 97 82 60 Retraitée
ROMANI Michael Avenue Mal Juin 20090 AJACCIO 06.73.84.50.06 CCAS Ajaccio	SCHUSTER Jean Marie Casa Martino 20167 AFA 06 50 14 16 59 SGBC

ARRONDISSEMENT SARTENE	
ALIZON Bertrand Cavo Bas 20144 STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO 04 95 71 28 42 Retraité	CATTEAU David Village 20100 BILIA 04.95.50.52.47 Technicien supérieur
GAUDEMARD André Pietamu - Hameau de Mela 20137 PORTO-VECCHIO 06 84 66 24 52 Retraité	GAZANIOL Philippe Fiumicino d'Osu 20137 Porto Vecchio 0615399771/0619991411 Chargé de clientèle - Kyrnolia/SDEC
PLAY Daniel Lieudité Olmelo 20146 SOTTA 06 88 02 03 02 Préposé à la Poste	

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA CFE – CGC - 🕾 04.95.22.10.10	
CASTELLI Jacqueline Parc Belvédère 20000 AJACCIO	
06 29 10 30 58	
Responsable logistique - Air Corsica	

CONSEILLERS PRESENTES PAR LE S.T.C - ☎ 04.95.22.05.94

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO	
BEDIN Françoise	CEVOLI Jean-Roger
Rue Frasseto	Plaine de Peri
20000 AJACCIO	20167 MEZZAVIA
06 63 84 78 15	06.33.71.22.06
Assistante familiale - Conseil général	EDF-GDF
DUCANI Joseph Résidence des Cannes 20090 AJACCIO 06.14.73.88.96 ARCOSUR	GROSSO Aurélie Rés. Belvédère 20000 AJACCIO 06 69 71 88 76
LOUZAO Richard	LUNARDI Éric
L/D Suaralta	Lieudit Opapo
20167 SARROLA CARCOPINO	20167 VALLE DI MEZZANA
07 87 86 83 33	06.13.97.06.68
Boucher - Carrefour	Géant Casino
PIERI Sylvie	SANTUCCI Etienne
Résidence des Iles	Avenue Napoléon III
20000 AJACCIO	20000 AJACCIO
06 15 63 33 94	04.95.22.05.94
Secrétaire administrative - Clinique d'Ajaccio	Permanent syndical
TALLARIC Frédérique	TRUDDAIU Joseph
L/D Quarcetto	Rue Général Fiorella
20172 VERO	20000 AJACCIO
06 84 13 48 99	06 61 79 49 14
Assistante familiale - Conseil général	Technicien - France 3 Corse
VIGNERON Alain St Jean de Pisciatello 20117 ECCICA SUARELLA 06 87 21 84 12 Technicien – France Telecom	

ARRONDISSEMENT SARTENE		
GUILLOT Paola Route de Muratello 20137 PORTO-VECCHIO 06.11.85.86.80 Géant Casino	OGGIANO Elodie Route de Granacce 20100 SARTENE 06.27.15.07.24 ADMR 2A	

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA FO - 04.95.21.98.23	

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.D.T - 🕾 04.9523.22.85	
BARBAGELATA Marie-Catherine Rue Frasseto 20000 AJACCIO 06 20 25 31 45 Responsable de rayon - Monoprix	BERTHELIER Isabelle Peddi Morella 20167 CUTTOLI CORTICCHIATO 06 22 17 10 52
DRUAUX Sylvie Rue Campiglia 20000 AJACCIO 04 95 23 22 85 Responsable Achats - Chambres des Métiers	LOVICONI Brigitte Lieudit Calzatoja 20172 VERO 06 47 08 19 78 Monitrice de caisse - Géant Casino
MONDOLONI Luc Boulevard Tino Rossi 20000 AJACCIO 06 82 11 32 75 Animateur - France 3 Corse	PASQUALINI Jean Félix Route des Milleli 20090 AJACCIO 06 66 99 56 42 Cadre - Urssaf Corse

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.T.C - 🕾 09.51.97.85.23	
BESSI Françoise Cours Gal Leclerc 20000 AJACCIO 09.51.97.85.23 Documentaliste - France Télévision Via Stella	COLOMBANI-BENARD Karl Yann 20129 BASTELICACCIA 06 09 81 10 74 Journaliste - France Télévision Via Stella
DESINI Thomas Rue Nonce Benielli 20090 AJACCIO 06 03 56 28 29 Gardien - Office de l'Habitat	

ARTICLE 2: Le mandat prend fin au 31 mai 2018.

ARTICLE 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Corse du Sud

et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce

département.

ARTICLE 4: La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés à

l'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

ARTICLE 5: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé.

ARTICLE 6: La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du

Travail et de l'Emploi en charge de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ajaccio, le 11 janvier 2017

P/Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

et par délégation La Direccte

Géraldine BOFILL